

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Bourgogne (SUAPS)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2024 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'article 9 du décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts qui prévoit que "Le président de l'université de Dijon en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret exerce les attributions de président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement jusqu'à la désignation du premier président de l'établissement dans les conditions prévues par l'article 23 des statuts"
- Vu l'article 7 du décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 rappelant que "Les biens, droits et obligations de l'université de Dijon sont dévolus à l'établissement expérimental "Université Bourgogne Europe"
- Vu l'avis du conseil des sports en date du 28 novembre 2024

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Samuel PECAUD est réélu Directeur du SUAPS à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel PECAUD, Directeur du SUAPS, pour la gestion administrative et financière du SUAPS (centre financier FS15 de l'UB15), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du site SUAPS, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 1 500 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université de Bourgogne.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 2, à :

- Monsieur Thibaut LIEMANS, Professeur d'EPS, Directeur adjoint du SUAPS
- Monsieur Philippe PIERRON, Professeur d'EPS pour la gestion du site d'Auxerre.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Directeur du SUAPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 1^{er} janvier 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

Monsieur Samuel PECAUD, Directeur du SUAPS

Monsieur Thibaut LIEMANS, Professeur d'EPS, Directeur adjoint du SUAPS

Monsieur Philippe PIERRON, Professeur d'EPS

Direction Générale des Services

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université Bourgogne Europe